

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2017

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING ESTAY THOUVENIN VEYLAND GROSSHANS DUMERY POULET

M GROSSHANS a quitté la séance à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations n° 10-11-12 et 13

POUVOIRS : Mme PORTELLI a donné pouvoir à M MEDARD, M FATIEN a donné pouvoir à Mme VEYLAND, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme GACON

Madame Nathalie DUMERY a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2017- 48

Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et la rue du Plot : choix de l'entreprise

2/ Délibération n°2017- 49

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5h/semaine)

3/ Délibération n°2017- 50

Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (29,97/35^{ème}) et suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet (31,56/35^{ème})

4/ Délibération n°2017- 51

Education physique et sportive à l'école : convention année scolaire 2017/2018

5/ Délibération n° 2017 – 52

Cantine scolaire : tranches du quotient familial : année scolaire 2017/2018

6/ Délibération n° 2017 – 53

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs repas cantine

7/ Délibération n° 2017 – 54

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs garderie

8/ Délibération n° 2017 – 55

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs étude surveillée

9/ Délibération n° 2017 – 56

Dérogations scolaires : participation des communes

10/ Délibération n° 2017-57

Centre de loisirs de Mozac : avenant à la convention entre la commune de Marsat et la commune de Mozac

11/ Délibération n° 2017 – 58

Transport des enfants de Marsat au centre de loisirs de Mozac les mercredis après-midi : convention avec Groupe Objectifs

12/ Délibération n° 2017-59

Délégation du service public d'eau potable : avenant n° 1

13/ Délibération n° 2017-60

Montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz RODP et ROPDP : année 2017

Questions diverses

Compte-tenu de la présence de parents d'élèves, Monsieur le Maire en accord avec les membres du Conseil Municipal propose de modifier l'ordre de présentation des questions de l'ordre du jour en commençant par les questions scolaires. S'ensuivra une suspension de séance durant laquelle les parents d'élèves pourront échanger avec les membres du Conseil Municipal

1/ Délibération n°2017- 50

Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (29,97/35^{ème}) et suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet (31,56/35^{ème})

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique pour la suppression du poste,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire expose que, suite au départ pour mutation de l'ATSEM en place, il convient de la remplacer pour la prochaine rentrée scolaire.

Il explique que la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine modifie le volume annuel du temps de travail du poste d'ATSEM et que, par conséquent, le poste doit être supprimé pour être remplacé par un poste avec un temps de travail ajusté.

ARTICLE 2 :

Une personne stagiaire ayant donné toute satisfaction et préparant le concours d'ATSEM, Monsieur le Maire propose de la recruter comme ATSEM contractuelle pour l'année scolaire 2017/2018, dans l'attente de l'obtention de son concours.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi que :

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31.56/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème})
- décide la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31.56/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017
- charge Monsieur le Maire de rédiger le contrat de recrutement correspondant,

2/ Délibération n°2017- 51

Education physique et sportive à l'école : convention année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle la convention passée en mars dernier entre Monsieur Johann Fabreguettes et la commune pour la dispense de l'Education Physique et Sportive (EPS) aux élèves de l'école suite au départ de l'éducateur sportif contractuel.

Sa prestation ayant donné toute satisfaction, Monsieur le Maire propose de la reconduire dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2017/2018.

Les conditions et modalités de la prestation sont détaillées dans la nouvelle convention annuelle.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la candidature de Monsieur Johann Fabreguettes pour dispenser l'EPS à l'école de Marsat jusqu'à la fin de l'année scolaire
- VALIDE les termes de la convention et en AUTORISE la signature à Monsieur le Maire

3/ Délibération n° 2017 – 52

Cantine scolaire : tranches du quotient familial : année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tranches du quotient familial sont calculées sur la base des revenus de l'année n-2.

Il propose pour cette année scolaire 2017/2018 de conserver les tranches du quotient familial appliquées durant l'année scolaire 2016/2017 soit

- Tarif 1 : QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros
- Tarif 2 : QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros
- Tarif 3 : QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros
- Tarif 4 : QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros
- Tarif 5 : QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros
- Tarif 6 : QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros
- Tarif 7 : QF mensuel supérieur à 1 395 euros

Le Conseil Municipal, oùï cet exposé et après en avoir délibéré, et par 12 voix pour et 3 voix contre :

- ACCEPTE pour l'année scolaire 2017/2018 les tranches du quotient familial telles que définies ci-dessus.

4/ Délibération n° 2017 – 53

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs repas cantine

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle que le coût global du repas est composé d'une partie « prix d'achat » et d'une partie « charges de fonctionnement » du service.

Pour cette année scolaire 2017/2018, il propose de conserver les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2016/2017 à savoir :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DE CANTINE
QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros	Tarif 1 = 2.22 euros
QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros	Tarif 2 = 2.65 euros
QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros	Tarif 3 = 3.18 euros
QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros	Tarif 4 = 3.69 euros
QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros	Tarif 5 = 4.22 euros
QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros	Tarif 6 = 4.75 euros
QF mensuel supérieur à 1 395 euros	Tarif 7 = 5.15 euros
ADULTES	Tarif = 5.15 euros

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions :

- ACCEPTE les tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2017/2018 tels que définis ci-dessus

5/ Délibération n° 2017 – 54

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs garderie

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 et rappelle le tarif en cours :

Tarif actuel de la garderie du matin (de 7H15 à 8H20) : 1.12 € forfaitaire

Tarif actuel de la garderie du soir : 0.56 € par tranche de demi-heure entre 16H30 et 18H30 (toute demi-heure commencée est due en totalité).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouveaux horaires scolaires pour l'année 2017/2018. La garderie du soir commencera à 16H00 et se terminera à 18H30. Il propose d'instaurer un service de garderie le mercredi entre 11H30 et 12H30 sur les mêmes bases que la garderie du soir : 0.56 € par demi-heure (toute demi-heure commencée est due en totalité).

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions l'assemblée se prononce de la façon suivante :

1/ Fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 :

- DECIDE de maintenir les tarifs actuels soit :

Tarif actuel de la garderie du matin (de 7H15 à 8H20) : 1.12 € forfaitaire

Tarif de la garderie du soir : 0.56 € par tranche de demi-heure entre 16H00 et 18H30 (toute demi-heure commencée est due en totalité).

- DECIDE d'instaurer un service de garderie le mercredi de 11H30 à 12H30 sur les mêmes bases que la garderie du soir : 0.56 € par demi-heure (toute demi-heure commencée est due en totalité)

6/ Délibération n° 2017 – 55

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs étude surveillée

Concernant le service d'étude surveillée, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- 1/ Maintien du service pour l'année scolaire à venir
- 2/ Minima d'enfants inscrits pour continuité du service
- 3/ Tarif à appliquer

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- DECIDE le maintien du service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017
- DECIDE de maintenir ce service avec un minimum de 5 enfants inscrits
- DECIDE de maintenir la carte de 10 séances d'étude surveillée à 20,00 €

7/ Délibération n° 2017 – 56

Dérogations scolaires : participation des communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs enfants non-résidents de la commune fréquentent l'école de Marsat.

Afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par les contribuables de Marsat, le coût par enfant* est déterminé chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

*Bilan réalisé sur l'année scolaire écoulée

Pour l'année scolaire 2016/2017, les frais de fonctionnement pour un enfant en maternelle sont évalués à 1 576.68 € et à 555.32 € pour un enfant en primaire.

Commune de Malauzat :

2 enfants en Maternelle

9 enfants en Primaire

Participation totale 8 151.24 €

Commune de Mozac :

1 enfant en Primaire

Participation totale = 555.32 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

8/ Délibération n° 2017-57

Centre de loisirs de Mozac : avenant à la convention entre la commune de Marsat et la commune de Mozac

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le centre de loisirs de Mozac accueille les enfants de Marsat.

Les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Mozac sont définies à travers une convention établie jusqu'au 31/12/2017.

Afin d'intégrer les modalités de frais de repas qui seront pris à la cantine scolaire de Mozac par les enfants de Marsat les mercredis à compter de la rentrée prochaine, il convient d'établir un avenant à la convention dont le projet sera présenté en séance prochaine mais dont il convient de voter les termes avant la rentrée à savoir :

Coût de revient moyen du repas pour la commune de Mozac : 8€

Coût facturé par la commune de Mozac à l'ALSH : 4€

Objet de l'avenant :

Montant facturé par la commune de Mozac à la commune de Marsat : 4€/repas/enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 voix contre

- ACCEPTE les termes du projet d'avenant à la convention entre la commune de Mozac et Marsat et en autorise la signature à Monsieur le Maire

9/ Délibération n° 2017 – 58

Transport des enfants de Marsat au centre de loisirs de Mozac les mercredis après-midi : convention avec Groupe Objectifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de l'école de Marsat sont transportés au centre de loisirs de Mozac le mercredi après-midi par une navette.

Jusqu'à présent les enfants étaient pris en charge par les Transports Delaye

A partir de l'année scolaire 2017/2018, une navette sera directement mise à disposition par le Groupe Objectifs, gestionnaire du centre de loisirs de Mozac.

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'accepter les modalités de la convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre :

- ACCEPTE les termes de la convention proposés par Groupe Objectifs, gestionnaire du centre de loisirs de Mozac,

- ACCEPTE le tarif proposé de 25,00 € par mercredi.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Suspension de séance

10/ Délibération n°2017- 48

Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et la rue du Plot : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement prévus rue de l'église et rue du Plot

Après analyse par le maître d'œuvre, le résultat de la CAO réunie les 4 et 12 juillet 2017 est le suivant :

S.E.R°	119 483.40 €HT	143 380.08 €TTC
GATP	126 990.00 €HT	152 388.00 €TTC
EUROVIA	138 828.00 €HT	166 593.36 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT l'offre de l'entreprise .S.E.R pour un montant de 119 483.40 €HT soit 143 380.08 €TTC
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017 du budget annexe de la commune

11/ Délibération n°2017- 49

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5h/semaine)

Poste à créer	Motif	Poste à supprimer	Date d'effet de la création
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Nomination suite à réussite à l'examen professionnel de (ex) adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	Poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	15/07/2017

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la création et à la suppression des postes susvisés, et ce à compter du 15 juillet 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la création et la suppression des postes susvisés, et ce à compter du 15 juillet 2017

12/ Délibération n° 2017-59

Délégation du service public d'eau potable : avenant n° 1

La collectivité a confié à la Semerap l'exploitation de son service d'eau potable dans le cadre d'un traité d'affermage du 1^{er} mai 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les modalités de reversement de la part perçue par la collectivité sur les montants encaissés sont modifiées. Le reversement par la Semerap de

la part collectée pour le compte de la collectivité se fera désormais sur la base des montants facturés.

L'article 8.3 du contrat de délégation est modifié en conséquence.

Voté à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Marsat

13/ Délibération n° 2017-60

Montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz RODP et ROPDP : année 2017

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que GrDF, occupant du domaine public communal, est redevable d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP) calculée selon la formule suivante :

$$\text{RODP} = (100 + 0.035 L) \times \text{Tr}$$

L = Longueur du réseau de distribution gaz naturel sous domaine public communal au 31/12/16 = 7 617 mètres

Tr = Taux de revalorisation de la RODP Gaz tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (1.18 pour 2016)

RODP 2017 = 433 €

GrDF occupe également le domaine public communal de manière provisoire (chantiers) et est redevable d'une Redevance annuelle d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) calculée selon la formule suivante (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)

$$\text{ROPDP} = 0.35 L$$

où **L** est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2016 (35 m)

ROPDP 2017 = 12 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le calcul de la RODP et de la ROPDP 2017
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant pour un montant total de 445 €

QUESTIONS DIVERSES

Machine à pain

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Grand, boulanger de la Main Gourmande, annonçant qu'il va mettre fin à l'approvisionnement de la machine à pain située sur la place de la mairie car cette activité n'est pas rentable pour lui.

Une solution de remplacement est à l'étude.

Riom Limagne et Volcans : transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de ce dossier. Il rappelle les différentes compétences obligatoires et optionnelles qui incomberont à cette nouvelle structure.

Agenda

Prochains conseils communautaires : le 5 septembre à Mozac et le 26 septembre à Riom
Prochain conseil municipal : le mardi 19 septembre à 20H00

Questions du public

Monsieur Sauvadet demande où en est l'enquête de la révision du PLU.

Monsieur le Maire lui répond que l'enquête publique a eu lieu du 9 mai au 9 juin 2017 et que la publicité a été faite par voie de presse et d'affichage.

Il rappelle également que le PLU est désormais de la compétence de la communauté de communes, et que la commission d'urbanisme de RLV se réunira en septembre 2017 pour étudier le rapport du commissaire enquêteur et la délibération d'approbation du nouveau PLU sera prise au conseil communautaire de septembre.

Monsieur Sauvadet signale qu'un panneau « voisins vigilants » semble être sur le domaine public alors que la délibération prévoit que ces panneaux soient posés dans le domaine privé.

Vérification sera faite sur place.

Séance levée à 21h40

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 12/07/2017

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2017- 48

Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et la rue du Plot : choix de l'entreprise

2/ Délibération n°2017- 49

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5h/semaine)

3/ Délibération n°2017- 50

Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (28,97/35^{ème}) et suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet (31,56/35^{ème})

4/ Délibération n°2017- 51

Education physique et sportive à l'école : convention année scolaire 2017/2018

5/ Délibération n° 2017 – 52

Cantine scolaire : tranches du quotient familial : année scolaire 2017/2018

6/ Délibération n° 2017 – 53

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs repas cantine

7/ Délibération n° 2017 – 54

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs garderie

8/ Délibération n° 2017 – 55

Tarifs année scolaire 2017/2018 : tarifs étude surveillée

9/ Délibération n° 2017 – 56

Dérogations scolaires : participation des communes

10/ Délibération n° 2017-57

Centre de loisirs de Mozac : avenant à la convention entre la commune de Marsat et la commune de Mozac

11/ Délibération n° 2017 – 58

Transport des enfants de Marsat au centre de loisirs de Mozac les mercredis après-midi : convention avec Groupe Objectifs

12/ Délibération n° 2017-59

Délégation du service public d'eau potable : avenant n° 1

13/ Délibération n° 2017-60

Montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz RODP et ROPDP : année 2017

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mercredi 12 juillet 2017

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à Mme GACON
FATIEN Claude	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme VEYLAND
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	Pouvoir à Mr MEDARD